
Renvoi aux comités des secours et des finances de la pétition de la commission centrale de bienfaisance qui sollicite des secours en faveur de la classe des indigents, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des secours et des finances de la pétition de la commission centrale de bienfaisance qui sollicite des secours en faveur de la classe des indigents, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 545;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40885_t1_0545_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40885_t1_0545_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

gens suspects, douteux, les modérés, les égoïstes, tous les messieurs, sans distinction de ceux qui n'ont rien fait pour la Révolution, d'avec ceux qui ont agi contre elle, attendent dans les lieux de réclusion, les mesures ultérieures que nécessitera l'intérêt de la République. J'ai dit sans distinction des insoucians d'avec les suspects; car nous tenons à ces paroles de Solon : « *Qui n'est pas pour nous est nécessairement contre nous.* »

Une chose manquait à notre Révolution; elle vient de s'opérer dans notre département d'elle-même, et sans convulsion, par la seule force et le développement de la raison et de la philosophie. Plus de prêtres, plus de préjugés religieux; l'Éternel n'aura plus d'autres temples que nos cœurs, seuls sanctuaires qui sont dignes de lui.

VANEL, curé d'Aurillac et président de la Société populaire, présent à la barre, abjure son métier de prêtre. Il a toujours, dit-il, été prêtre de nom, philosophe de fait. Il retrace ensuite les services rendus à la patrie par la Société populaire, par les corps administratifs d'Aurillac, par tous les habitants du Cantal.

Les pétitionnaires sont admis à la séance au milieu des plus vifs applaudissements.

L'assemblée décrète la mention honorable du zèle des patriotes du Cantal.

Milhaud. Vous voyez devant vous un jeune chasseur nommé Dandurand, né à Aurillac, qui dans l'exécrable guerre de la Vendée a reçu trente et un coups de feu et douze coups de sabre. Les ennemis l'ont laissé pour mort sur le champ de bataille. En lui passant sur le corps, ils ont voulu en vain le forcer à crier : *Vive le roi!* Il leur a toujours répondu par le cri de : *Vive la République!* Cette action est aussi digne d'attention que celle de Labretèche. Je demande que ce jeune volontaire soit entendu.

Dandurand. En exposant ma vie pour la République, j'ai fait mon devoir. Si je me félicite que mon sang ait été arrêté, c'est qu'il pourra de nouveau couler pour la patrie.

Ce jeune volontaire est admis à la séance, et entre dans la salle au milieu des témoignages de la sensibilité générale.

Milhaud. Je demande la mention de ce trait héroïque au *Bulletin*, et que le ministre de la guerre soit chargé de donner de l'avancement à ce jeune et brave volontaire.

Ces propositions sont adoptées.

La Commission centrale de bienfaisance, réunie à la commune de Paris, sollicite des secours en faveur de la classe des indigents.

Renvoyé aux comités des secours et des finances (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

La Commission centrale de bienfaisance, réunie à la commune de Paris, sollicite des secours en faveur des citoyens indigents. D'après

différents états dressés dans chaque section leur nombre s'élève à 120,000, et, pour que la Commission de bienfaisance puisse efficacement les secourir, elle expose qu'il est nécessaire de mettre à sa disposition une somme de 100,000 livres par mois.

Renvoyé au comité des secours et des finances.

La commune de Passy-lès-Paris fait hommage de ses vases et ornements d'église, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (1).

Le citoyen Catoire-Bioncourt fait don à la nation d'une indemnité considérable à laquelle il avait droit de prétendre, conformément à l'arrêté du comité de liquidation.

Mention honorable, insertion au « *Bulletin* » (2).

Suit la lettre du citoyen Catoire-Bioncourt (3).

« Paris, le 20 brumaire de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Mon père a fait des travaux considérables pour l'utilité publique; la dépense qu'ils lui ont occasionnée a été examinée par les comités, elle s'élève à plus de 300,000 livres. J'avais à prétendre sur cette somme environ 100,000 livres pour laquelle je m'étais pourvu d'abord au comité de liquidation. Ce comité a déterminé que je devais me pourvoir, pour obtenir une gratification (proportionnée à mes droits sans doute, quoiqu'il ne l'indique pas).

« Mais ce n'est pas, citoyen Président, lorsque la patrie, cette mère commune, a besoin, que les francs républicains, ses véritables enfants, doivent venir lui demander. Aussi, quoique chargé d'une famille nombreuse et peu fortunée, je m'empresse de te supplier de remettre à la Convention ma renonciation à l'indemnité qui m'était due : j'en fais don à la République, comme créancier de mon père.

« Ma nombreuse famille ne pouvant encore voler à la défense de la patrie, je la laisse aux soins de ma femme, et je cours aux frontières; je renonce à l'administration des salines (le poste des bons républicains étant aux armées) dès que ma comptabilité sera finie.

« Mais, citoyen Président, comme je ne suis pas un de ces patriotes que la journée du 10 août a faits, comme je me suis dévoué à la marche de la Révolution dès les premiers moments de 1789, et que j'ai constamment travaillé

Annales patriotiques et littéraires [n° 324 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 1502, col. I] rendent compte de la pétition de la Commission centrale de bienfaisance dans les termes suivants :

« La Commission centrale de bienfaisance du département de Paris se présente à la barre, accompagnée de deux membres de la Commune. Elle demande des secours pour les malheureux habitants de cette ville.

« Renvoyé au comité des secours pour en faire un prompt rapport. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 745.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 341.

(2) *Auditeur national* [n° 425 du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, les